



Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales  
Pôle Patrimoine végétal et biodiversité  
Direction Stratégie et maîtrise d'ouvrage du patrimoine naturel

**PARTICIPATION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE  
A LA VEGETALISATION DE L'ESPACE URBAIN MINERAL  
DANS LE CADRE DES TROTTOIRS VIVANTS DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES**

**CONVENTION**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Bordeaux Métropole**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christine BOST, domicilié à ce titre au siège de l'Établissement Public - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain n° \_\_\_\_\_ en date du 12 avril 2024

d'une part,

**ET**

**La commune de Saint-Médard-en-Jalles**, ci-après dénommée « La commune », représentée par son Maire, Monsieur Stéphane Delpeyrat, domicilié à ce titre à Place de l'Hôtel de Ville –33167 Saint-Médard-en-Jalles et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020.

d'autre part.

### **Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :**

La ville de Saint Médard en Jalles s'est engagée dans la démarche des Trottoirs vivants en signant la convention cadre de Bordeaux Métropole le 9 février 2022 et en se posant la question suivante : « Comment transformer un espace urbain minéral en espace urbain végétalisé ? »

En s'inspirant du charme de certains villages qui en font un haut lieu de biodiversité, la ville souhaite une végétalisation de toutes les zones minérales et l'adapter aux différents sites qui composent notre ville.

Outre l'aspect fonctionnel et esthétique, ces végétaux participent aux corridors écologiques. L'utilisation de plantes mellifères et à baies attirent et maintiennent la faune. La priorité est donnée aux centres des quartiers qui font la part belle au tout minéral.

Une densité de végétaux est nécessaire pour créer un véritable impact et inciter les habitantes et habitants à s'engager dans la démarche. Cela aura aussi un impact visuel, une attractivité et une valorisation des rues et façades pour les commerçants.

La palette végétale est composée de plantes grimpantes, de plantes basses et couvre-sols (persistantes ou caduques). Elles permettent de créer des tableaux décoratifs en toutes saisons, même au cœur de l'hiver.

La participation financière de Bordeaux métropole est versée sous forme soit d'une subvention soit d'un fonds de concours dans le respect des règles issues de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans le cadre d'un contrat de codéveloppement (CODEV 5<sup>ème</sup> génération, période 2021-2023) - fiche action C054490104 la commune de Saint-Médard-en-Jalles a réalisé la végétalisation de l'espace minéral urbain (Trottoirs vivants). Elle a, à cette fin, sollicité l'aide financière de Bordeaux Métropole.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de la fiche action C054490104 relative à la végétalisation de l'espace minéral urbain (Trottoirs vivants) dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023 établi entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ce projet répond à la politique métropolitaine de valorisation et de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la nature en ville.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de **7 338 €**.

### **BUDGET GLOBAL 2023 (en €)**

<b>DEPENSES HT €</b>		<b>RECETTES HT €</b>	
Pépinières charentaises	14 676,45	Commune de Saint-Médard-en-Jalles	7 338,45
		Bordeaux Métropole	7 338
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>14 676,45</b>		<b>14 676,45</b>

La subvention sera créditée au compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 2. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE**

La commune a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la maîtrise d'œuvre et les contrôles éventuels. Elle assume au moins 50% de la charge financière (hors subventions) des dépenses subventionnables prévues par la délibération du Conseil métropolitain du 23 mars 2018 relative au RI Nature.

Habituellement, quelle que soit la nature du cofinancement apporté, les dates de commandes et de livraisons doivent être postérieures à la date de signature, par chacune des parties, de la présente convention. La commune a déjà réalisé les plantations. Elle a fait une demande de dérogation en ce sens. La Métropole a répondu favorablement à cette demande de

dérogation en précisant que l'issue de la validation de la subvention serait décidée par le Conseil de Métropole.

### **ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE**

Bordeaux Métropole assurera sa part de financement par le versement :

D'un financement d'un montant de 7 338 € selon les modalités suivantes :

- 100 % à la signature de la convention et sur présentation des justificatifs techniques et financiers suivants :
  - récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
  - bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif.

### **ARTICLE 4. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 5. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

### **ARTICLE 6. COMMUNICATION**

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le montant de la participation financière et le logo de Bordeaux Métropole) sur les différents supports de communication.

### **ARTICLE 7. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par la commune bénéficiaire, Bordeaux Métropole peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

### **ARTICLE 8. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 9. LITIGES**

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour Bordeaux métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
- Pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles, Place de l'Hôtel de Ville –33167 Saint-Médard-en-Jalles

## **ANNEXE**

Plan de financement

Fait à Bordeaux, le

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour la commune de  
Saint-Médard-en-Jalles**

**Christine Bost  
Présidente de Bordeaux Métropole**

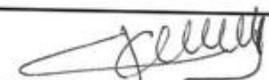
**Stéphane Delpeyrat  
Maire de la commune de Saint-  
Médard-en-Jalles**

## Annexe 1 : Plan de Financement

<b>NOM DE LA COMMUNE :</b>	Saint Médard en Jalles
----------------------------	------------------------

### ANNEXE B \_ SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

en euros (€)	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
	2023	Année	Année	TOTAL	2023	Année	Année	TOTAL	
<b>EMPLOIS</b>									
<b>Investissements</b>	14 676,45 €			14 676,45	14 676,45 €			14 676,45 €	
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Echéances de crédit - remboursement de									
Autres									
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	14 676,45 €			14 676,45	14 676,45 €			14 676,45 €	
<b>RESSOURCES</b>									
<b>Autofinancement</b>	7 338,22 €			7 338,22 €	7 338,22 €			7 338,22 €	
<b>Emprunts à moyen ou long terme</b>									
obtenus à négocié									
<b>Credit Bail</b>									
obtenus à négocié									
<b>Aides</b>									
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))									
Région									
Département									
Bordeaux Métropole	7 338,22 €			7 338,22 €	7 338,22 €			7 338,22 €	
Commune(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (précisez)									
<b>Autres</b>									
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	14 676,45 €			14 676,45	14 676,45 €			14 676,45 €	

<b>Signature</b>	
<b>Date</b>	
<b>Tampon de la commune</b>	

Monsieur Claude Joussaum  
Adjoint au Maire délégué Valonsat  
entretien des équipements  
et services techniques